

6. SERVITUDES - CONDITIONS SPÉCIALES.

A) Le bien est vendu avec toutes les servitudes actives et passives, apparentes ou occultes, continues ou discontinues et mitoyennetés qui peuvent l'avantager ou le grever, y compris celles par destination du père de famille pouvant résulter d'une division antérieure et celles pouvant résulter des lois et règlements en vigueur (servitudes légales), notamment en matière d'alignement et d'urbanisme, sauf à l'acquéreur à faire valoir les unes et à se défendre des autres, à ses risques et périls, sans intervention du vendeur, ni recours contre lui.

Le vendeur déclare qu'à sa connaissance, le bien n'est grevé d'aucune servitude ni condition spéciale et qu'il n'en a personnellement concédé aucune.

Cette déclaration ne peut conférer à qui que ce soit plus de droits que ceux auxquels il pourrait prétendre.

B) A l'exception de ce qui est éventuellement stipulé par ailleurs aux présentes, le vendeur déclare qu'à sa connaissance le bien n'a pas fait l'objet de conventions dérogatoires au droit commun et relatives à la mitoyenneté des murs et clôtures formant limite du bien. Il déclare qu'aucune mitoyenneté ne reste due.

C) L'acquéreur déclare avoir été informé de la possibilité de vérifier sur le site internet www.klim-cicc.be la présence de canalisations de Fluxys et sur ces obligations dans l'hypothèse de travaux prévus à proximité directe d'une canalisation.

